



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE DECHY**

Délibération N° 2024-04-11

Le **ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE** à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de DECHY s'est réuni, à la suite d'une convocation régulière, envoyée le 03 AVRIL 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SZATNY.

**Présents** : Mesdames TABAKA Corinne, ROGER Marie-France, PASTORET Monique, DELCOURT Patricia, CAUMONT Sylvie, BEAREZ Corinne.  
Messieurs SZATNY Jean-Michel, BROCHARD Gérard.

**Représentés** : Madame MOUY Estelle (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY) Monsieur JOOS Bernard (procuration donnée à Madame Marie-France ROGER), Monsieur AZEROUAL Lahcen (procuration donnée à Madame DELCOURT Patricia).

**Absents, excusés** : Mesdames LEVRAY Claudine, WALQUAN Laëtitia, Messieurs GUERTIT Abdelaziz, ZACCARDI Aldo.

**Secrétaire de séance** : Mme ROGER Marie-France.

**RECRUTEMENT ET REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT  
PENDANT LES ACMSH (ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS  
HEBERGEMENT) DURANT LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2024**

Suite à la décision de reconduire les ACMSH durant les mois de Juillet et Août 2024, Monsieur le Président signale à l'Assemblée qu'il convient de prévoir du personnel pour encadrer les enfants.

Si cela était nécessaire, l'accueil pourrait être organisé en adéquation avec le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement, qui serait mis en place.

Il signale que selon le nombre d'enfants inscrits, des animateurs, directeurs, directeurs adjoints seront recrutés. Des contrats saisonniers seront établis.

Par ailleurs, selon le nombre d'enfants inscrits porteurs de handicap, 2 à 3 animateurs supplémentaires seront recrutés ainsi qu'un(e) assistant(e) sanitaire, si besoin, (selon les mesures sanitaires qui seront imposées).

Monsieur le Président propose que les animateurs soient rémunérés de la façon suivante :

.../...

<b>Fonction</b>	<b>Grade</b>	<b>Indice Brut</b>	<b>Indice Majoré</b>	<b>Forfait heures supplémentaires</b>
Animateur non diplômé ou stagiaire	Adjoint d'animation 1 <sup>er</sup> échelon	367	366	Néant
Animateur diplômé	Adjoint d'animation 8 <sup>ème</sup> échelon	387	373	Néant
Directeur Adjoint des ACMSH	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	499	435	Forfait de 10 heures
Directeur des ACMSH	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon	558	478	Forfait de 10 heures
Assistant(e) sanitaire	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	499	435	Néant

La rémunération de l'ensemble du personnel se fera sur la base forfaitaire de 8 heures de travail par jour.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

**ACCEPTTE :**

- l'organisation des ACMSH proposée par son Président pour les mois de Juillet et Août 2024,
- de prévoir du personnel d'encadrement et de direction pour les ACMSH de Juillet et Août 2024, comme défini précédemment ;
- la rémunération du personnel d'encadrement, de l'assistant(e) sanitaire, des directeurs et directeurs adjoints, selon la proposition faite par Monsieur le Président.

**DIT :**

- que les repas seront gratuits pour l'équipe d'animation, la direction, et les animateurs bénévoles.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Michel SZATNY

Télétransmis le 18/04/2024

Publié sur le site de la ville le 23/04/2024